
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2025****L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE QUINZE OCTOBRE,**

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 9 octobre 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Anthony GUIDAULT, Benoît AKKAOUI, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Charles de MONTFERRAND

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Richard YVON, Augustine YECKE, Céline VERON, Antoine MASSON

OBJET : Finances - Constitution et reprise des provisions pour risque aux budgets 2025

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, mais également d'étaler une charge. Les provisions permettent une mise en réserve de la dotation pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

La constitution d'une provision s'impose dans les trois cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Collectivité ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la Collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur un compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance. C'est pourquoi, il a été considéré que les créances non recouvrées en reste depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15 %. Ce seuil n'est pas réglementaire, mais constitue un facteur d'amélioration de la qualité comptable.

Aussi, il est proposé au conseil d'administration de statuer sur la constitution d'une provision sur le budget 2025 pour un montant total de 6 380,00 € réparti entre les différents budgets de la manière suivante :

Budget principal :	40,00 €	CAPSA :	928,00 €
Gaston-Birgé :	461,00 €	Robert Robin :	94,00 €
César-Geoffray :	2 980,00 €	Saint-Michel :	23,00 €
		Monplaisir :	1 854,00 €

Ces opérations seront imputées au budget principal ainsi qu'aux budgets des résidences Gaston-Birgé, César-Geoffray, Monplaisir, Saint-Michel, Robert Robin et Cap seniors & aidants (CAPSA) en dépenses de fonctionnement au groupe 3 « dépenses afférentes à la structure », article 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants » et en recettes d'investissement au chapitre 49 - article 491 « dépréciation des comptes de redevables » ;

Parallèlement, il est proposé au conseil d'administration de statuer sur la reprise de provisions réalisées sur l'exercice 2024. Le risque étant effacé, elles n'ont plus lieu d'être. Cette reprise s'élève à 1 220,70 € répartie entre les différents budgets de la manière suivante :

Gaston-Birgé :	678,52 €	CAPSA :	19,16 €
César-Geoffray :	310,98 €	Monplaisir :	212,04 €

Ces opérations seront imputées en recette de fonctionnement au groupe 3 « produits financiers et produits non encaissables », article 7818 « reprise sur dépréciations des actifs circulants » et en dépense d'investissement à l'articles 491 « dépréciation des comptes redevables » pour les budgets des résidences Gaston-Birgé et César-Geoffray et à l'article 496 « dépréciation des comptes débiteurs » pour les budgets de la résidence Monplaisir et Cap seniors & aidants (CAPSA).

Après avoir délibéré, le conseil d'administration autorise la constitution et la reprise de ces provisions pour risque.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

